

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille quinze et le **MARDI 7 AVRIL à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **MONTAGNAC** (*salle des Rencontres André SAMBUSSY*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le lundi 30 mars 2015.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS** : Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *précédente séance du lundi 9 février 2015*

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

INFORMATION DU PRESIDENT

↳ **Monsieur le Président** rappelle que la Communauté d'agglomération a lancé un chantier d'insertion PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economique) consacré au nettoyage des cours d'eau suite aux inondations de l'année dernière. L'Etat a attribué des crédits pour engager ce chantier qui mobilise douze personnes sur une période de 6 mois à partir du 4 mai :

- de mai à juin :
 - à Florensac : aménagement d'une parcelle en aire de repos et réaménagement de deux ouvrages en béton pour éviter une inondation des champs avoisinants
 - à Bessan et Vias : replantation des frênes prélevés pour consolider les berges.
- de juillet à août à Agde et Vias : enlèvement de plantes envahissantes sur 1 km linéaire.
- de septembre à octobre :
 - à Bessan : consolidation des berges.
 - à Montagnac nettoyage d'un bras de rivière sur 250 mètres linéaires avec débroussaillage et enlèvement de déchets inertes, réaménagement d'une dalle en béton.

*

PRÉAMBULE :

↳ Avant que le Conseil communautaire ne débute **monsieur MUR** souhaite prendre la parole.

Suite au vote du règlement intérieur du Conseil communautaire du 29 septembre 2014, des élus communautaires ont émis le souhait de voir se constituer un groupe au sein de ce Conseil d'agglomération qui sera formé des conseillers communautaires suivants : Claire LEVACHER, Noëlle MARTINEZ, Corinne SEIWERT, Vincent GAUDY, Alain JALABERT, Pierre MARHUENDA, Richard MONEDERO, Armand RIVIERE, Jean-Charles SERS ainsi que moi-même et remercient par avance le Président de bien vouloir prendre en compte leur demande.

↳ **monsieur D'ETTORE** souligne qu'ils ont mis du temps à former ce groupe tout à fait fortuitement bien entendu et qu'il en prend acte.

↳ **monsieur LLOPIS** remercie les personnes présentes ce soir et se montre très heureux d'accueillir le Conseil communautaire à Montagnac. Village dynamique où il fait bon vivre, qui prépare son avenir en confiance avec l'aide de l'intercommunalité. Le dernier recensement a donné quelques chiffres qui démontrent que Montagnac a largement dépassé les 4 000 habitants (entre 4 100 et 4 200 âmes) témoignant ainsi du climat chaleureux qui y règne attirant ainsi de plus en plus d'habitants. Monsieur le Maire ne peut que s'en réjouir.

Des panneaux du Département implantés aux bords des routes annoncent qu'une déviation -plus qu'effective puisque le diagnostic archéologique a débuté dès le 24 mars dernier- se poursuit sur les 80 % de l'emprise foncière qui appartient au Conseil départemental. Monsieur le Maire est satisfait de l'avancement des travaux qui respecte le calendrier. La Base départementale de Bessilles voit, elle aussi, des travaux de grandes ampleurs se réaliser (réseaux d'eau et d'assainissement) qui sont absolument nécessaires pour un deuxième envol de cette Base qui aura indubitablement un impact sur le village mais aussi sur les villages voisins et au-delà pour le Département.

Montagnac panse ses plaies au lendemain du 29 septembre 2014 où des pluies diluviennes se sont abattues sur le département et notamment sur le territoire de l'agglomération. Des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement sont en cours d'achèvement, aussi monsieur le Maire espère pouvoir être davantage aidé par l'Etat et autres collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'embellissement du village, un chantier PLIE a été sélectionné pour intervenir très prochainement pour embellir le théâtre de verdure et salue encore une fois le sens majeur de notre intercommunalité qui aide non seulement les communes mais fait preuve également d'une grande solidarité lors d'évènements tels que le territoire les a connus en septembre dernier.

↳ **monsieur le Président** salue monsieur Roger FAGES présent dans la salle et membre de cœur de cette agglomération depuis très longtemps.

Agenda 21 – Plan climat

N°1.→ ADOPTION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) HERAULT MEDITERRANEE :

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président délégué au développement du territoire et politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, s'est engagée par délibération du 4 avril 2011, dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ce document vise à :

- améliorer l'efficacité énergétique
- limiter l'impact du territoire sur le climat en :
 - réduisant de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
 - améliorant de 20 % l'efficacité énergétique
 - portant à 20 % la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Il s'agit d'un document de référence et de planification traduisant la stratégie locale de la collectivité à mener en réponse aux enjeux liés au climat et à l'énergie. Il constitue le volet « énergie » du projet de territoire et trouve une traduction dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transport, développement économique...) et doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte les PCET.

La Communauté d'agglomération a souhaité, dans un premier temps retenir comme périmètre d'étude les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services. Les grandes étapes d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial ont été les suivantes :

- une première phase dédiée à la réalisation du bilan carbone pour les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services (année de référence 2012). Elle a permis :
 - ✓ de hiérarchiser les différents postes d'émissions.

- ✓ d'apprécier la dépendance de la collectivité face au surenchérissement de l'énergie.
- une deuxième phase consacrée à la co-construction d'un plan d'actions, en concertation avec les services par le biais de deux sessions des ateliers climat.

Le Plan Climat Energie Territorial proposé à l'Assemblée délibérante s'articule autour de 3 orientations et 12 actions :

Objectif 1 : agir sur les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité

- Action 1 : Optimiser les consommations énergétiques liées au fonctionnement
- Action 2 : Agir sur les déplacements des agents, domicile / travail et professionnels (véhicules légers et techniques)
- Action 3 : Réaliser des achats durables et responsables
- Action 4 : Poursuivre et généraliser la dématérialisation des méthodes de fonctionnement en interne
- Action 5 : Lancer une réflexion sur la situation du siège administratif de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Objectif 2 : agir sur les acteurs du territoire par l'exercice des compétences de la CAHM

- Action 6 : Favoriser le transport en commun en adaptant l'offre à la demande territoriale
- Action 7 : Inciter les démarches innovantes et durables dans la création des parcs d'activités et l'accompagnement des entreprises
- Action 8 : Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique
- Action 9 : Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Action 10 : Définir une stratégie d'adaptation et de gestion des ressources face au changement climatique

Objectif 3 : assurer la mise en place du plan climat énergie territorial

- Action 11 : Généraliser la sensibilisation autour des thèmes de l'énergie et du climat aux acteurs du territoire
- Action 12 : Organiser le suivi des actions du plan climat énergie territorial

Monsieur le Rapporteur expose que conformément à la circulaire du 23 décembre 2011, le projet de Plan Climat Energie Territorial a été soumis pour avis sur la compatibilité de ses objectifs en matière de réduction et d'adaptation avec les options fondamentales du Schéma Régional Climat Air Energie au Président du Conseil Régional et au Préfet de Région. Cette transmission a été faite le 21 janvier 2015.

L'avis de la Région Languedoc-Roussillon reçu en date du 16 mars 2015 est positif sous plusieurs aspects :

- la volonté d'exemplarité de la CAHM
- des actions à dimension territoriale compatibles avec les orientations de Schéma Régional du Climat Air et Energie.

La collectivité s'engage, au regard de cet avis, à développer la promotion d'un urbanisme durable dans le cadre de ses compétences.

L'avis de l'Etat reçu en date du 23 mars est également positif. Le Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée répond aux objectifs nationaux devant être poursuivis par ce document local de planification. Il s'inscrit dans les orientations fondamentales du Schéma Régional du Climat Air et Energie avec lequel il est compatible.

Cet avis est assorti d'observations techniques pertinentes que la CAHM s'engage à prendre en compte dans l'application de son plan d'actions et la préparation de l'actualisation du bilan carbone et la révision du plan d'actions.

La loi prévoit une révision du plan d'actions tous les cinq ans et tous les trois ans pour le bilan carbone.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Plan Climat-Energie Territorial Hérault Méditerranée tel que présenté.

↳ **monsieur FREY** laisse la parole à monsieur VIÑAS d'Altern Consult afin de présenter plus en détail le PCET Hérault Méditerranée.

Altern Consult, depuis septembre 2013 a accompagné la CAHM tout au long de l'élaboration de ce rapport et de ce plan d'actions ainsi que des étapes énumérées par monsieur le vice-président. Dans un premier temps ce travail a été élaboré en concertation avec les agents de l'agglomération. Au début de sa mission, monsieur VIÑAS a constaté un gros souci d'appropriation de la démarche par les agents pour la simple et bonne raison que c'est par l'intermédiaire des Elus qu'ils vont devoir mettre en place et être porteurs des actions pour ces prochaines années dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre qui sont associées et, également, dans le cadre de l'adaptation à deux phénomènes que sont le changement climatique et de

l'augmentation du prix de l'énergie. Un élément très important c'est qu'ils n'ont pas attendu le PCET pour intervenir. Le PCET c'est aussi est « une mise au propre » de ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Le baril de pétrole est à 50 dollars aujourd'hui mais il faut savoir que c'est un épiphénomène, l'été dernier il était à 120 dollars et on peut tout à fait imaginer qu'il sera à 150 dollars dans six mois d'où l'action qui a toute sa place et qui s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique.

Il s'agit ce soir de se prononcer sur :

- l'approbation du travail mené sur quasiment deux années et d'acter les travaux à réaliser ou en cours. Les services devront faire « vivre » ce PCET en fonction des enjeux climat-énergie, de la stratégie du projet de territoire à construire et à développer avec les acteurs. Dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive en devenir pour la croissance verte » lancé en septembre 2014 par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, la CAHM et le SICTOM d'Agde Pézenas ont répondu conjointement permettant ainsi de trouver les bonnes pratiques à mettre en place et de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la mise en place opérationnelle d'une démarche visant la transition énergétique du territoire
- l'élaboration du rapport annuel rendu obligatoire pour toutes les structures publiques qui doivent faire une analyse de toutes leurs démarches en matière de développement durable aussi bien en interne que sur leur territoire.

Le PCET est un des outils qui permet de répondre à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ce document a déjà été présenté en tout début de mission, il est mis à disposition de tous afin d'être utilisé par les uns et par les autres. C'est une façon de voir les problèmes liés à l'énergie et au changement climatique mais c'est aussi une façon de voir une problématique autour de l'énergie du climat. Il s'agit en fait au-delà du diagnostic de composer un plan d'actions le plus opérationnel possible et de l'évaluer.

Les Elus auront à réfléchir à une déclinaison territoriale avec les acteurs de la vie économique et sociale, les communes et les associations pour aider le territoire à réaliser sa transition énergétique afin de :

- lutter contre la précarité énergétique
- développer les projets en faveur des énergies renouvelables
- mener une stratégie de gestion des ressources face au changement climatique
- mener une gestion des risques liés au changement climatique (littoral, agriculture, viticulture)
- généraliser la prise en compte des enjeux du climat et de l'énergie dans les politiques publiques, documents de planification locaux.

La CAHM a pour objectif d'optimiser les consommations énergétiques liées au fonctionnement de la CAHM de 25 % d'ici à 2025 : sensibilisation des agents et des élus en mettant en place une charte de l'achat public durable et responsable, généralisation de la dématérialisation des méthodes de fonctionnement et optimisation des consommations énergétiques en interne, action sur les déplacements domicile-travail et professionnels des agents, lancer une réflexion sur la situation du siège administratif... et également se pencher sur la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre et de la consommation d'énergie à l'échelle du territoire qui passent à travers les actions politiques en tant qu'Animateur du territoire.

Les actions qui sont proposées ce soir ont été co-construites en séance de deux ateliers par les agents de la CAHM avec tout d'abord la détermination des titres et ensuite l'écriture de la fiche action avec un contexte et surtout des étapes et une période de réalisation. C'est un document où l'on pourra y faire référence le plus souvent possible pour évaluer chaque étape de l'action que l'on aura à mener. Il faut mettre en place une cellule de suivi avec les agents et les Elus afin de chiffrer et analyser chaque action menée et rectifier si besoin en réadaptant la méthode employée au fil des années.

Des actions éligibles ont été identifiées sur le territoire à savoir :

- le développement d'énergies renouvelables locales
- l'éclairage public en périphérie urbaine ou dans le cadre de création d'espaces publics, notamment, sur les parcs d'activités économiques
- la réduction de la précarité énergétique des ménages, des entreprises (50 % de la population locale est en situation de précarité énergétique, ce pourcentage passerait à 80 % en 2020 avec un baril à 200 dollars si aucune mesures ne sont prises)
- l'économie circulaire
- diminution des émissions des GES dans les transports.

Au-delà de la démarche de l'agglomération, des réflexions doivent également être menées au sein des communes, notamment en termes de conflit d'usage au niveau de la ressource en eau entre l'agriculteur, le tourisme et l'habitant, les déterminateurs communs ne sont pas les mêmes entre le nord et sud du territoire. Tous les échanges sur le sujet sont consignés et consultables.

↳ **monsieur D'ETTORE** rappelle que ce PCET donne des objectifs chiffrés qui pourront d'ailleurs chaque année être réévalués. C'est l'objet de la question suivante à savoir la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM en 2014.

N°2.→ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM (pris en application de la Loi Grenelle II) :

Monsieur FREY, Vice-Président expose le contexte réglementaire :

- Vu le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publié le 19 juin 2011,
- Vu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis depuis 2012 à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable,
- Vu que ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité,
- Considérant qu'une délibération doit être annexée au budget attestant qu'une présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable a été réalisée auprès de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est désormais rendue obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Cette présentation doit se faire préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de notre agglomération. Il dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport doit être réalisé en référence à un cadre national témoignant d'une cohérence de l'action publique à des échelles variées :

- la stratégie nationale de développement durable, architecture commune aux acteurs publics et privés qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable
- le cadre de référence national visant à faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux de développement durable

Les 5 finalités poursuivies dans la stratégie nationale sont :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les 5 éléments du cadre méthodologique sont les suivants :

- la transversalité : lecture des projets sous les 3 aspects du développement durable
- la participation : élus et population
- l'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- la stratégie d'amélioration continue : démarche de progression afin de s'inscrire dans une dynamique

L'actualisation du projet de territoire Hérault Méditerranée en cours tient compte des enjeux nationaux du développement durable cités ci-dessus.

Le Plan Climat Energie Territorial de la CAHM, élaboré essentiellement en 2014, constitue le volet énergie de l'action de la collectivité et reflète la stratégie locale en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux effets avérés. Il est largement développé dans le présent rapport, comme un axe fort de l'activité de la collectivité en 2014 et vise à la fois la réduction des émissions et l'adaptation.

Le rapport développement durable de la CAHM se décompose en trois parties :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- la contribution de la collectivité aux 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable,
- un focus sur des actions menées par la CAHM et qui témoignent d'une stratégie d'aménagement durable de son territoire.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (*rapport transmis aux Elus en annexe à la convocation*) et invite l'Assemblée délibérante à acter le présent rapport préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM à la présente délibération.

↳ exemples d'actions menées en 2014 :

- dans le cadre de la lutte contre la précarité des ménages et du dispositif « habiter mieux » ce sont 145 propriétaires occupants et 29 propriétaires bailleurs en 2014 qui ont bénéficié d'une aide financière et technique permettant la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur logement. Le minimum requis est 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs.
- en 2014, ce sont 3 centrales solaires au sol sur le territoire qui produisent 11,2 Mwc d'électricité, représentant 18 % de la population en consommation équivalent habitant, hors chauffage (environ 12 500 habitants au 1^{er} janvier 2011)
- réalisation de la première tranche de déploiement du très haut débit
- 2 500 enfants ont pu profiter de l'opération « 1 fruit à la récré » fourni par la production locale
- achèvement du hameau agricole de Saint Thibéry.

Finances

↳ **monsieur D'ETTORE** commente et apporte des éléments complémentaires au document du DOB 2015 préalablement porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

La loi de finances 2015 : contexte national et dispositions relatives aux collectivités :

Une situation économique tendue avec un taux de chômage national de 10,4 %, localement de 14,5 %, un déficit public de 4 % de notre Produit Intérieur Brut en 2014 (prévu à 4,1 % en 2015) : objectif de 3 % toujours reporté (en 2017 à ce jour) et puis surtout des demandes d'économie au niveau national qui s'élève donc à 50 milliards d'euros d'économies pour 2015-2017 (dont 21 milliards d'euros dès 2015), et donc pour les collectivités françaises à 11 milliards d'euros en 3 ans, qui s'ajoutent aux 1,5 milliards d'euros en 2014. Cette baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, programmée sur la période 2014-2017 précipite le secteur public dans une situation très tendue (réduction des dotations : - 3,7 milliards par an).

Ce contexte morose nous impose la plus grande retenue dans l'élaboration de nos budgets par rapport à ces orientations de la Loi de finances 2015. Nous sommes donc tous obligés de réaliser des économies drastiques sur les dépenses de fonctionnement et voir même nous contraindre à réduire nos dépenses d'investissement parce que la baisse des dotations tombe comme un couperet. Cela inquiète beaucoup d'élus locaux qui sont confrontés à ces baisses de DGF de manière assez violente et cette inquiétude d'ailleurs se traduit par une grosse inquiétude du secteur économique, notamment le bâtiment et les travaux publics puisque 80 % de l'activité des entreprises de travaux publics dépend de l'investissement des collectivités. Lorsque les collectivités doivent faire des coupes-sombres dans leur budget c'est sur le fonctionnement mais aussi parfois sur l'investissement.

En ce qui nous concerne plus précisément la baisse est continue, cette année c'est 1,2 millions d'euros de moins que nous allons percevoir de l'Etat. Le montant de la DGF perçu de l'Etat et la perte que cela représente est considérable (3,6 millions d'euros entre 2013 et 2017, soit une perte de recettes cumulées pour notre agglomération de 8,6 millions d'euros) et grève lourdement nos recettes de fonctionnement d'environ -8 %. Plus, le fait que le Conseil Général pour la deuxième année consécutive ne signe plus avec nous ce qui a eu pour conséquence une perte de 1 465 000 € en 2013 et 1 534 000 € en 2012 de partenariat sur notre investissement.

Nos orientations budgétaires pour 2015 :

Les baisses budgétaires se cumulent et nous a amené à établir un Débat d'Orientation Budgétaire plus que prudent. Notre objectif c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 et souhaitons tenir cet engagement.

Mais, continuer quand même à équiper notre territoire qui a besoin de projets, notamment qui participent au développement économique et de l'emploi c'est l'objet de tous nos parcs d'activités et le dernier en date « La Capucière » qui on l'espère va pouvoir démarrer cette année. L'économie touristique bien entendu qui est au cœur de notre économie globale et puis l'aménagement numérique du territoire où des communes ont déjà été reliées et d'autres qui vont l'être dans l'avenir et qui va permettre de mieux développer l'économie et les liens entre les habitants et leur collectivité.

Nous voulons garder une politique ambitieuse d'investissement c'est la raison pour laquelle les réductions en termes de fonctionnement nous imposent beaucoup de rigueur cette année, par exemple :

- suite à la mutualisation de l'achat du gaz entre la ville et l'agglomération nous avons réalisé 26 300 € d'économie pour le Centre aquatique d'Agde sur les 3 années à venir. L'économie est supérieure à celle qu'avait réalisée Hérault Energie, soit 28,55 % sur le marché du gaz.
- réduction depuis fin mars des heures supplémentaires, 13 000 € ont d'ores et déjà été économisés
- réduction des mois saisonniers, 100 000 € ont été économisés cette année
- et le non remplacement de départs à la retraite ou de mutation (7 agents n'ont pas été remplacés) ce qui représente une économie totale de 246 000 €.

Une capacité de désendettement saine :

Nous allons poursuivre dans cette direction, c'est la seule issue pour conserver un autofinancement raisonnable et d'une capacité d'investissement résolue.

La CAHM a toujours été dans une situation financière saine puisque le ratio de désendettement (qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vue de la capacité d'autofinancement de la collectivité) se situe désormais aux environs de 6 ans. L'agglomération n'a emprunté qu'un million d'euros en 2013 et idem en 2014, notre encours de la dette est de 25,7 millions d'euros (taux moyen de 4,14 % avec 86,4 % en taux fixe).

L'extension de la dette par rapport au capital amorti aux intérêts, en 2029 nous n'aurions plus de dette si bien entendu on n'empruntait plus d'ici là.

Facilité de retours à l'emprunt :

Nous prévoyons cette année d'emprunter 3 millions d'euros puisque notre capacité de désendettement est inférieure à 6 ans, des taux d'intérêts historiquement bas et donc l'emprunt cette année nous permet d'aller au-delà des un million emprunté l'année dernière et l'année d'avant pour justement boucler ce budget d'investissement.

Financement des dépenses d'équipement :

Le financement des dépenses d'équipement se fera par un volume d'investissement à hauteur de 11,3 millions d'euros avec une part importante de financement et de subventions (européenne, régionale et on l'espère un peu plus départementale) et un autofinancement qui a ceci de significatif que le total des dépenses d'équipement sur le Compte Administratif 2014 étaient de 9 millions d'euros. Nous soutenons toujours cet investissement que ce soit au niveau des parcs d'activités économiques, du logement, de la protection du littoral et également de l'environnement.

Plus de 5 millions d'euros de subventions d'envisagées sur l'exercice 2015, les projets priorités seront ceux qui seront fortement subventionnés.

Les ressources propres prévisionnelles 2015 représentent 28 % dont 45 % de subventions et 27 % d'emprunt.

Les priorités d'investissement pour 2015 :

- Le développement économique et l'emploi :
Les parcs d'activités économiques vont mobiliser 6,2 millions d'euros de travaux prévues pour favoriser l'implantation des entreprises. En fleuron nous avons « La Capucière ».
- L'aménagement numérique du territoire :
Le Très Haut Débit que suit de près Guy AMIEL, 1,3 millions d'euros de crédits pour terminer la phase 1 et effectuer la 2^{ème} tranche des travaux pour développer l'attractivité » de notre territoire en faveur des entreprises.
- Le développement touristique et culturel :
La protection du littoral de Vias Ouest : 4 millions d'euros (y compris reports) sont prévus pour sauver notre littoral et soutenir l'économie touristique (2,5 M€ de subventions). Un travail remarquable a été fait sur la plage de Vias et tient à féliciter l'ensemble des services qui ont travaillé au côté du sous-préfet. Malgré les recours nous avons réussi à mettre en place ce chantier et le résultat est édifiant. Une visite de chantier sera organisée prochainement.
Continuer l'implantation de métiers d'arts : plus de 480 000 € pour acquérir et rénover des locaux et redynamiser le cœur de ville d'Agde.
Le château Laurens : 400 000 € pour poursuivre la restauration de ce lieu culturel et de valorisation du patrimoine d'art nouveau.
Ces opérations étant très subventionnés à la fois par la Région et l'Europe.
- L'habitat :
Avec une mobilisation de 3 900 000 € consacrés par la CAHM à sa politique de l'habitat dont 500 000 € en faveur des particuliers et 990 000 € pour la production de logements sociaux). 2 360 000 € sont financés par l'Anah et l'Etat (soit 1 800 000 € pour les particuliers et 560 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre).

- Le Transport :
Budget de 3,5 millions d'euros pour un service aux usagers amélioré, notamment par les nouvelles navettes desservant les plages
- Les aides aux communes :
Près de 230 000 € pour accompagner nos communes à embellir les entrées et cœurs de village (hors Agde et Pézenas).

Au vue des grandes orientations financières présentées ce soir, monsieur le Président propose d'en débattre. En conclusion, c'est vraiment un budget resserré mais qui permet à la fois de préserver nos contribuables et de surtout continuer l'investissement maximal qui passe principalement par de fortes économies en matière de fonctionnement. Comme tout un chacun peut le comprendre, il faut bien garder du fonctionnement pour continuer à faire avancer nos dossiers et nos services publics sur le terrain. Nous espérons que la vitalité de ce territoire, son économie, sa population permettra aussi à terme de compenser ces baisses très soudaines que l'Etat nous inflige à tous (les dotations de l'Etat ont été données le 3 avril, donc très tardivement, et nous laisse jusqu'au 20 avril le soin de voter nos budgets prévisionnels).

↳ **monsieur MARHUENDA** remercie le Président de lui donner la parole. Le Président de l'Agglomération a parlé de baisses drastiques et violentes, d'un budget lourdement grévé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, il est vrai qu'en partie nous le ressentons tous dans nos communes comme à l'agglomération mais, toutefois, il a été omis de parler du fonds national de péréquation qui lui par contre augmente de 21 %, la baisse effective est donc approximativement de 1 900 000 euros.

↳ **monsieur D'ETTORE** propose de donner les chiffres en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage pour une meilleure compréhension.

↳ **monsieur MARHUENDA** retient que la baisse qui est donnée est moins importante du fait que le fonds national de péréquation n'est pas mentionné.

↳ **monsieur D'ETTORE** ne veut pas tricher sur les chiffres, avec 149 000 € d'augmentation du fonds de péréquation et 1 200 000 euros de DGF perdu, la différence fait 1 050 000 € de moins. Il est vrai qu'avec le fonds de péréquation c'est toujours un moindre mal mais il faut quand même trouver plus d'un millions d'euros de perte ce qui explique les économies drastiques que l'Agglomération devra déployer en diminuant les dépenses de fonctionnement pour conserver un autofinancement raisonnable. Monsieur le Président rappelle que les ressources de la CAHM ne sont assises que sur les taxes et impositions.

↳ **monsieur GAUDY** fait remarquer que le Contrat qui liait le Conseil Général avec l'Agglomération impactait les dépenses selon son bon vouloir à savoir : subventionner l'agrandissement d'une caserne, l'aménagement d'une station d'épuration. Aujourd'hui les communes seront aidées directement et de fait les dépenses de 200 millions d'euros qui ont été votées au Conseil Général seront reversées sur les communes y compris celles de l'agglomération. Ces pertes ne font pas parties non plus des baisses substantielles.

↳ **monsieur D'ETTORE** attend de voir le résultat final. En effet, lorsque le Conseil Général annonce qu'un million cinq cent mille euros seront répartis sur les communes, il ne peut être envisagé qu'une totale transparence de la répartition des subventions sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Ceci étant, la politique contractuelle avec les EPCI était une politique intelligente dans la mesure où lorsque le Département contractualisait avec un territoire, il contractualisait par la même occasion avec la politique d'un territoire et cela semblait beaucoup plus opportun plutôt que de revenir en arrière en contractualisant avec chaque commune. Monsieur le Président regrette foncièrement les instants conviviaux où monsieur Pierre GUIRAUD venait devant cette l'Assemblée communautaire pour discuter des aides accordées sur le territoire de la CAHM, ayant en tête, notamment, les aides attribuées sur le Domaine de Bessilles à Montagnac. C'était une politique contractuelle qui profitait aux grands projets de tout un territoire et cela permettait d'avoir une politique plus efficace en matière de levier sur un territoire. Cette nouvelle disposition ne concernerait que les communes rurales.

↳ **monsieur AMIEL** indique concernant les subventions départementales il y avait deux volets distincts dans le Contrat départemental à savoir, une aide au travers du contrat vers les communes et une aide directe aux projets d'agglomération. C'est vrai que sur les 1,5 millions en moyenne que donnait le Conseil Général chaque année et dans les six dernières années, au début il y avait plus de fonds qui arrivaient directement sur les communes et sur l'agglomération. Sur les trois dernières années entre 900 000 et 1 000 000 d'euros revenaient en investissement pur agglomération.

↳ **monsieur D'ETTORE** rappelle que sur les quatre projets de communes qui étaient retenus, le Département mettait aussi sa part ce qui donnait un effet de levier important pour les petites communes. Cette procédure avait l'avantage d'être transparente car les dossiers étaient portés par l'agglomération devant le Conseil Général et, notamment, sur les 1 500 000 €, il y avait à peu près 500 000 € qui étaient ventilés sur les autres communes qui ne rentraient pas dans les quatre projets annuels. Ce mode de

financement permettait aux petites communes d'avoir un véritable effet levier sur des projets communaux, notamment de réhabilitation de centres anciens.

Aujourd'hui, la ventilation s'effectuera directement auprès des communes, c'est entendu, mais l'agglomération aide aussi ses communes, il ne faudrait pas que les EPCI soient ignorés par la politique départementale car elles sont quand même des passerelles ne serait-ce que pour l'économie. L'emploi est une priorité dans ce département et la première des compétences de la CAHM c'est le développement économique et l'emploi. Monsieur le Président espère que le Département va aider l'agglomération à porter des projets au moins économiques pour aider l'implantation des entreprises et donc déployer des offres d'emploi.

↳ **monsieur GAUDY** avait alerté sur la réduction de la voilure sur le parc public de l'habitat et s'inquiète toujours sur ce volet-là, à savoir qu'il n'y ait pas d'opérateurs qui s'engagent sur notre territoire étant donné la pression foncière et la valeur du terrain qui est plus cher chez nous que par ailleurs.

↳ **monsieur D'ETTORE** entend bien, il y a la Loi Duflot qui fait que le nombre de logements construits en France est de 250 000 logements quand il y en a eu 400 000 il y a 4 à 5 ans. Il faut rappeler d'autant plus que des pénalités sont prélevées sur les communes de Florensac, Pézenas, Vias, Montagnac et Agde qui ne réalisent pas 25 % de logements sociaux. La moitié de ces pénalités sont versées à l'Agglomération pour investir en créant des logements nouveaux mais aussi de faire travailler les entreprises sur son territoire qui dépendent à 80 % de la dépense publique. Monsieur le Président s'interroge sur la façon dont l'Etat utilise la somme restante de nos pénalités (environ 800 000 €), abonde-t-il le Budget consacré à soutenir la construction de logements sociaux.

Toutes ces retenues -moins de DGF, prélèvement des pénalités sur les logements sociaux- ne favorisent pas le développement de l'activité économique et le déplore. Si cet argent servait de levier pour des investissements et permettait ainsi de passer de 250 000 logements dans notre pays à 400 000, dont acte, nous serions dans la solidarité nationale mais aujourd'hui le résultat n'est pas probant.

↳ **monsieur GAUDY** précise que lorsque ces lois ont été votées, peu d'élus ont pris la plume pour dénoncer des règles qui semblaient un peu surévaluées. Si les collectivités jouaient le jeu du logement social plus que nécessaire, nous ne serions pas dans cette situation en termes de production.

↳ **monsieur D'ETTORE** rappelle que dans cette Agglomération tous les Elus font le maximum en matière d'habitat. Agde est sortie du droit de préemption, d'autres communes également. De la même manière que le gouvernement actuel a voté la Loi NOTRe, dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités, notamment l'Eau et l'assainissement d'ici fin 2017 dont monsieur GAUDY s'était également élevé.

Avec toutes ces contraintes il est de plus en plus difficile de créer un budget qui puisse permettre aux Elus d'investir et si, demain, les collectivités s'arrêtent d'investir ou divise par trois leurs investissements c'est autant de chômeurs qui seront aux portes de leurs mairies. Il aurait été opportun sur la baisse de cette DGF de donner aux collectivités un lissage sur deux, voire trois années pour leur permettre de trouver des solutions car c'est compliqué de retrouver 1 millions d'euros dans une année comme c'est le cas pour la CAHM.

↳ **monsieur GAUDY** a constaté beaucoup d'investissement sur Agde et ne voudrait pas que le Président soit taxé de clientélisme. Monsieur le Maire n'a pas retrouvé dans la partie investissement du DOB la réhabilitation de la piscine de Pézenas alors qu'il a pu lire récemment un article dans Midi Libre qu'elle devait être rénovée cette année.

↳ pour **monsieur D'ETTORE** le clientélisme ce n'est pas quand on amène la fibre optique sur la commune de Florensac qui a été une des premières desservie, ce n'est pas quand on fait du plan local d'insertion par l'économie sur Florensac dans le cadre des chantiers d'insertion. Monsieur le Président ne veut pas rentrer dans ce genre de polémique car l'agglomération a toujours conservé une équité et un équilibre, notamment au niveau des aides financières apportées aux communes depuis sa création.

Qu'Agde et Pézenas bénéficient d'investissements à un moment donné conséquents, c'est le territoire qui veut ça. Agde est la ville centre avec son Cap d'Agde, première station balnéaire de France, bien sûr lorsque le projet du Centre aquatique a été évoqué il a été implanté à Agde. De même dans le cadre de la compétence patrimoine, la réhabilitation du Théâtre de Pézenas, ville de Molière était toute indiquée.

↳ **monsieur RIVIERE** intervient sur l'équilibre territorial des dépenses mentionné sur le diaporama et plus précisément sur la compétence Métiers d'art qui sera budgétée cette année dans le cadre des acquisitions de 480 000 €. Seront-elles principalement prévues dans le centre de la ville d'Agde où bien réparties entre Agde et Pézenas, seules villes concernées par cette compétence. 940 000 € d'acquisitions à Agde et 90 000 € à Pézenas ont été prévues en 2013, aussi monsieur RIVIERE souhaite savoir si ce ratio-là sera appliqué en 2015 par la Communauté d'agglomération.

↳ **monsieur D'ETTORE** précise que l'équilibre des dépenses n'est pas un concept qui existe dans notre agglomération, seul le concept de solidarité est instauré depuis sa création. Les projets de grande envergure sont programmés sur deux voire trois années mais cela ne correspond en aucun cas à un saupoudrage financier. L'exécutif ne réfléchit pas à une politique d'investissement en fonction d'un équilibre financier « euro pour euro » à savoir par rapport à ce que versent les communes à l'agglomération. Une agglomération c'est un budget global avec des compétences autour desquelles est bâtie une politique d'investissement construite à partir d'un plan pluriannuel en privilégiant les projets porteurs au niveau de l'emploi, de l'économie. Le Très Haut Débit, la ZAC de la Capucière sont de parfaits exemples.

↳ **monsieur AMIEL** apporte une précision sur les 480 000 € budgétés sur la compétence Métiers d'art. Ils correspondent aux acquisitions des échoppes qui n'ont pas été payées sur les exercices 2013 et 2014. Il faut savoir que le Pôle des Métiers d'art avait demandé 300 000 € d'investissement pour 2015, ce montant ne sera pas budgétisé cette année. 3 millions d'euros ont été budgétés sur la réhabilitation du Petit Théâtre de Pézenas, au tout début de la création de CAHM, une somme très importante a été privilégiée pour la consolidation des digues de Cazouls d'Hérault et s'il avait été appliqué le prorata de l'apport financier des communes à l'Agglomération cette opération n'aurait pu être réalisée.

↳ **monsieur RIVIERE** souhaite uniquement des précisions sur le budget des métiers d'art car dans le diaporama les informations financières ne sont pas assez explicites et ne remet aucunement en cause les choix des investissements qui ont été faits sur l'agglomération.

N°3.→ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015 :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Parallèlement à ce débat, est prévue la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit faire l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée, non soumise obligatoirement au vote, puisque celle-ci a simplement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le D.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 13 avril 2015). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent document contenant des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

A. Un contexte économique fragile, marqué par une croissance atone, un niveau de chômage élevé et une faible inflation

Par rapport au programme de stabilité adressé par la France à la Commission Européenne en avril 2014, la prévision de croissance est revue en baisse, passant de + 1,0 % en 2014 puis + 1,7 % en 2015 à + 0,4 % puis + 1,0 % dans la loi de finances pour 2015.

La consommation des ménages s'est montrée moins dynamique depuis le début de l'année que dans la prévision du programme de stabilité. Enfin, l'investissement des entreprises a reculé au 1er semestre 2014, en dépit de conditions de financement plus favorables et du déploiement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

En novembre 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un an. L'inflation, qui resterait très faible d'ici mi-2015, est prévue pour 2015 à +0,9 %. Les effets de la hausse de la TVA au 1er janvier 2014 cesseraient en effet d'être visibles dans le glissement annuel des prix. La baisse du cours du pétrole serait en partie compensée par l'augmentation des taxes sur le carburant et le gaz et par la revalorisation du tarif de l'électricité.

B. 50 Md€ d'économies qui concernent l'ensemble des administrations publiques, dont 21 Md€ dès 2015

La loi de finances pour 2015 prévoit un déficit public de 4,1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015, et conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, il est prévu de ramener le déficit budgétaire à 3,6 % en 2016 puis à 2,7 % en 2017.

Le Gouvernement avait annoncé un programme d'économies afin de poursuivre l'assainissement des finances publiques. L'effort de maîtrise de la dépense suit un plan de 50 milliards d'€ d'économies pour la période 2015-2017 (19 de réductions de dépenses pour l'Etat, 11 pour les collectivités locales et 20 pour la protection sociale), dont 21 milliards d'€ en 2015.

Ainsi, dès 2015, 21 milliards d'€ d'économies doivent être réalisées, afin de ramener le taux de croissance de la dépense publique à 1,1 % (en valeur, hors crédits d'impôt désormais considérés comptablement comme des dépenses).

Ces 21 milliards d'économies dans les dépenses publiques se répartissent ainsi : 7,7 milliards au titre des dépenses de l'Etat, 3,7 milliards pour les collectivités locales, 3,2 milliards sur l'assurance maladie et 6,4 milliards pour la protection sociale.

Sur les dépenses de l'Etat, 3,5 milliards d'économies seront réalisés sur la masse salariale des administrations et sur les dépenses de fonctionnement des ministères. 1,9 milliard d'euros d'économies sera réalisé sur les concours aux agences et enfin 2,4 milliards d'euros d'économies concerneront les subventions aux associations et aux entreprises et un meilleur ciblage des prestations versées aux ménages.

C. Les collectivités locales et plus particulièrement le bloc communal assument l'essentiel de l'effort

Dans ses dispositions relatives aux collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2015 organise une réduction historique et drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale mesure concernant les collectivités locales. La contribution des collectivités est fixée à 11 milliards d'€ sur la période 2015-2017, dont 3,6 milliards d'€ en 2015. Il est à noter qu'à cette diminution sans précédent par son ampleur s'ajoute la minoration de 1,5Mds d'€ déjà opérée en 2014. Ainsi, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, programmée sur la période 2014-2017, s'élève à 12,5 Mds d'€, et va précipiter le secteur public local dans une situation très tendue.

Sans surprise, le projet de loi de finances 2015 précise que la répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectuera au prorata de la part de chacune d'entre elles dans les recettes totales, soit :

- 2,071 Mds d'€ (56,4 %) pour le bloc communal (ventilés à 70 % soit 1,45 Mds d'€ pour les communes et à 30 % soit 621 millions d'€ pour leurs groupements). La répartition entre chaque collectivité est faite au prorata de ses recettes réelles de fonctionnement.
- 1,148 Mds d'€ pour les départements
- 0,451 Mds d'€ pour les régions.

Cet effort demandé aux collectivités territoriales est à la fois brutal (la baisse en 2015 est 2,4 fois plus sévère que celle de 2014), et injustifié dans la mesure où la part du déficit public qui incombe aux collectivités locales est très faible (inférieure à 5 %).

De nombreux élus locaux ont fait état de leur inquiétude à court terme pour parvenir à équilibrer leur budget dès 2015 et, à plus long terme, pour préserver l'investissement public local.

La baisse des concours de l'Etat envisagée jusqu'à fin 2017 représente 6,5 % des recettes des collectivités. Elle équivaut à une réduction de 43 % de l'épargne brute du secteur (excédent des recettes de fonctionnement permettant de financer les investissements) dégagée en 2013 (selon *La lettre des finances locales du 20 novembre 2014*).

Une avancée à noter : l'évolution des règles de majorité en ce qui concerne la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), par ailleurs maintenu dans sa progression, et l'ajustement à la hausse du taux de remboursement du FCTVA (de 15,761 % en 2014 à 16,404 % en 2015).

Dans un contexte de réforme territoriale et de baisse des dotations, le gouvernement a annoncé une réforme en profondeur de la DGF pour le projet de loi de finances 2016, et les travaux devraient aussi concerner le FPIC.

Les communes et les intercommunalités ont en réalité peu de marges de manœuvre pour faire face à la diminution de leurs ressources

II. SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANNEE – ELEMENTS DE RETROSPECTIVE

A. Les recettes fiscales de la CAHM

La réforme de la fiscalité directe locale de la loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle et le « panier » des recettes fiscales de la CAHM s'en est vu modifié. Depuis 2011, il comprend :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Le produit de la taxe d'habitation, provenant du transfert de l'ex-part départementale et de leurs frais de gestion,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties départementale et régionale 2010 sur les terres non agricoles, majorée pour la part récupérée des anciens frais de gestion de l'Etat,
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Les pertes de ressources éventuelles sont compensées par la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), financé par l'Etat, et/ou par le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). La CAHM fait partie des EPCI « gagnants » de la réforme TP, puisque les bases de TH sur notre territoire sont plus importantes que celles de la TP), elle fait l'objet depuis 2011 d'un prélèvement au titre du FNGIR (de 9 867 850 € en 2014), prélèvement égal à l'excédent constaté.

Pour l'année 2014, la fiscalité perçue par la CAHM a été de :

↳ Les impôts des entreprises :

La Cotisation Foncière des Entreprises (8 097 587 €), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (2 961 278 €), ces deux éléments constituant la Contribution Economique Territoriale (CET), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (411 488 €), et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (1 175 940 €).

↳ Les impôts ménages :

Les 16 833 443 € de taxes foncières et d'habitation sont répartis à 16 483 779 € pour la Taxe d'Habitation, 89 623 € pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et 260 041 € pour la Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Du fait de la création du Budget annexe des Ordures Ménagères au 1^{er} juillet 2014, sur les 16 246 299,50 € de TEOM perçue en 2014 par la CAHM, 8 771 725,50 € ont été enregistrés sur le budget principal, et 7 474 574 € sur le budget annexe des Ordures Ménagères. Le reversement (partiel) au S.I.C.T.O.M. de la Région de Pézenas afin d'effectuer ses missions de collecte et de traitement des ordures ménagères s'est effectué pour moitié (soit 7 982 043,22 €) du budget

principal, et l'autre moitié du budget annexe des ordures ménagères (pour le même montant), soit un reversement 2014 de 15 964 086,44 €. La différence permet à la CAHM de financer en direct le service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons, prestation qu'elle a reprise depuis le 1^{er} juillet 2011.

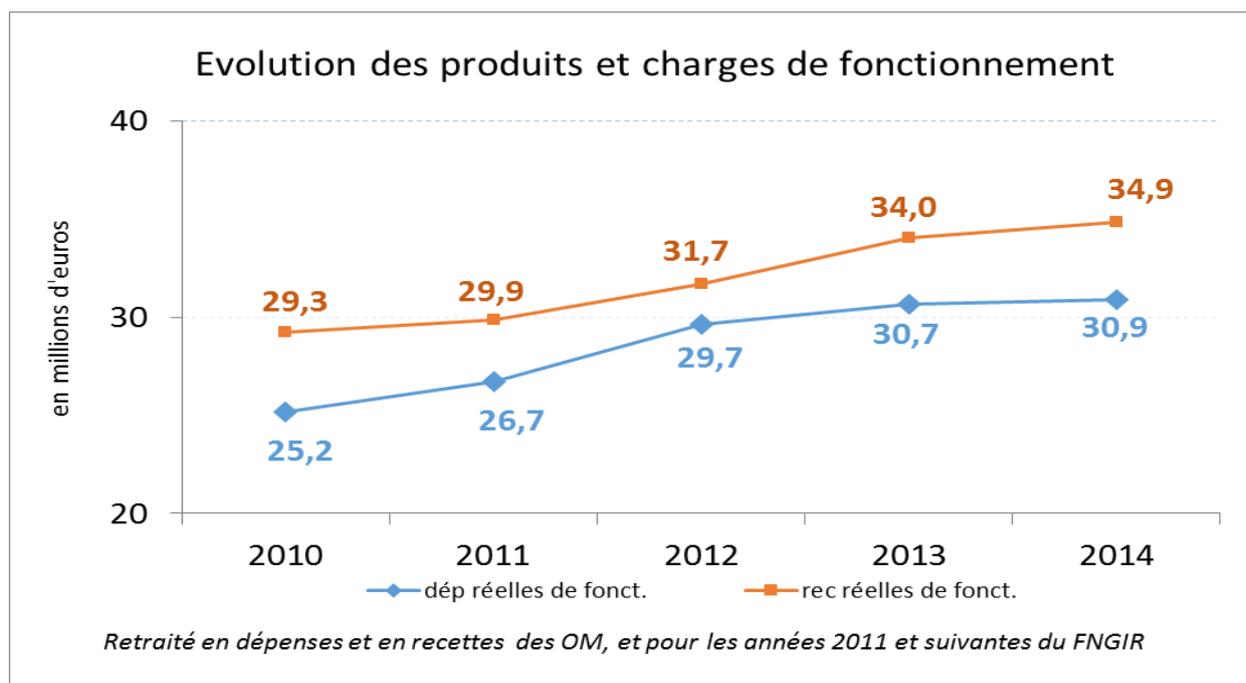
B. L'évolution du fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 34 851 563,29 € (hors FNGIR et OM) pour l'exercice 2014, soit une hausse significative de 810 762 € (+2,38 %) par rapport à 2013.

Les charges réelles de fonctionnement sont de 30 899 165,85 € (hors FNGIR et OM) pour l'exercice 2014, soit une évolution limitée à 140 738 € (0,45 %) par rapport à 2013.

Un effort notable a été fait sur le chapitre 012 « charges de personnel » qui s'est élevé à 14 667 819,34 € en 2014, puisqu'il n'a évolué que de +2,3 % par rapport à 2013.

De plus, les efforts en matière d'économies ont commencé à porter leurs fruits puisque les charges à caractère général (chapitre 011) ont baissé de 6,1 % en 2014 et sont passées sous la barre des 7 millions d'€.



CHAINE DE L'EPARGNE

€	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fonctionnement courant	44 430 526	56 145 328	58 131 075	60 963 612	52 934 263
- Charges de fonctionnement courant	40 118 583	51 609 044	53 294 352	55 311 223	47 534 105
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 311 943	4 536 284	4 836 724	5 652 389	5 400 157
+ Solde exceptionnel large	-68 137	-4 503	8 202	88 633	17 494
= Produits exceptionnels larges*	64 376	96 928	67 732	116 924	143 521
- Charges exceptionnelles larges*	132 513	101 432	59 530	28 291	126 027
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 243 806	4 531 781	4 844 926	5 741 021	5 417 652
- Intérêts	552 112	613 888	1 250 687	1 186 576	1 088 963
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 691 694	3 917 894	3 594 239	4 554 445	4 328 689
- Capital	1 024 868	1 270 789	1 771 000	2 024 385	2 183 410
= EPARGNE NETTE (EN)	2 666 826	2 647 105	1 823 239	2 530 060	2 145 278

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

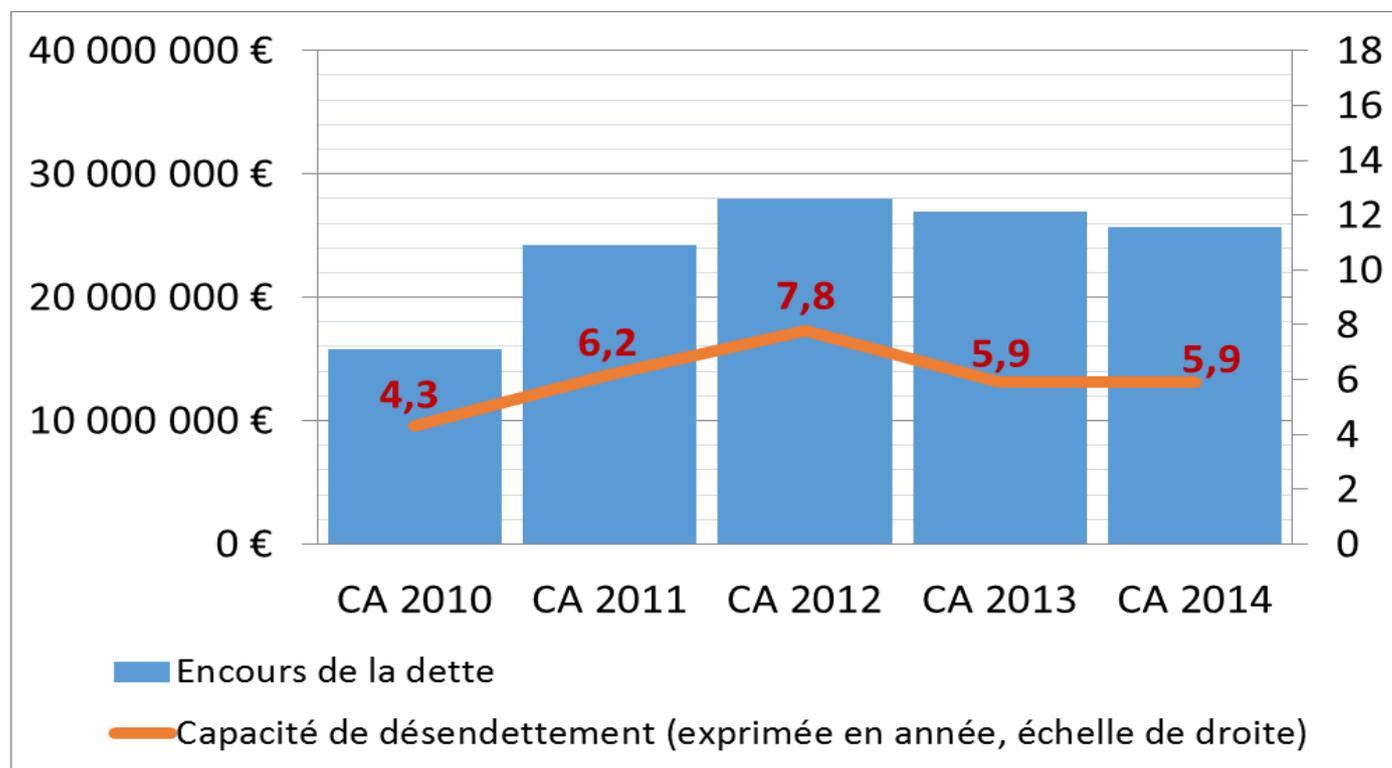
La rigueur de gestion nous permet de dégager une épargne brute de plus de 4,3 millions, et après le remboursement de la dette, une épargne nette pour le financement des investissements de plus de 2 millions d'€.

C. L'évolution de la dette

- **La capacité de désendettement** (= encours de dette/épargne brute)

Elle s'analyse au travers du ratio « Klopfer » de désendettement qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Les normes de ce ratio sont les suivantes : jusqu'à 8 ans : situation saine, entre 8 ans et 11 ans : situation bonne, entre 11 ans et 15 ans : situation mauvaise, supérieur à 15 ans : situation très mauvaise.

La capacité de désendettement de la CAHM est inférieure à 6 ans depuis 2013. Le budget principal de la CAHM est donc dans une situation saine.



L'emprunt d'équilibre n'a été que de 1 000 000 € en 2013 et en 2014.

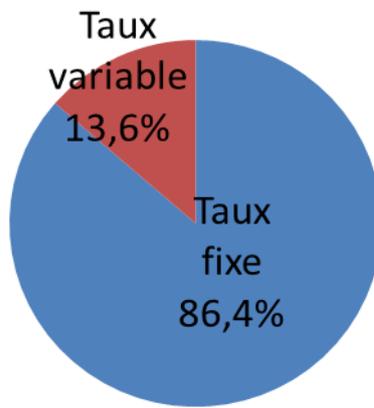
L'encours de la dette au 31/12/2014 est de 25 731 405 € (auquel s'ajoute 4 205 882 € de dette récupérable auprès de la ville d'Agde pour le centre aquatique de l'Archipel).

- **La structure de la dette :**

Le budget principal compte 21 emprunts au 31/12/2014, répartis auprès de 4 établissements prêteurs, représentant un encours de dette de 25,7 millions d'€.

20 emprunts ne comportent aucun risque, puisque ce sont des contrats classiques, et 1 seul produit est structuré (il représente 8,97% de l'encours). La CAHM n'a pas contracté d'emprunt toxique.

86,4 % de notre dette est en taux fixe (22,2 M€) et 13,6 % en taux variable (3,5M€).



Globalement, les remboursements annuels des emprunts sont de 3,3 millions d'€, dont 2,2 millions d'€ en capital.

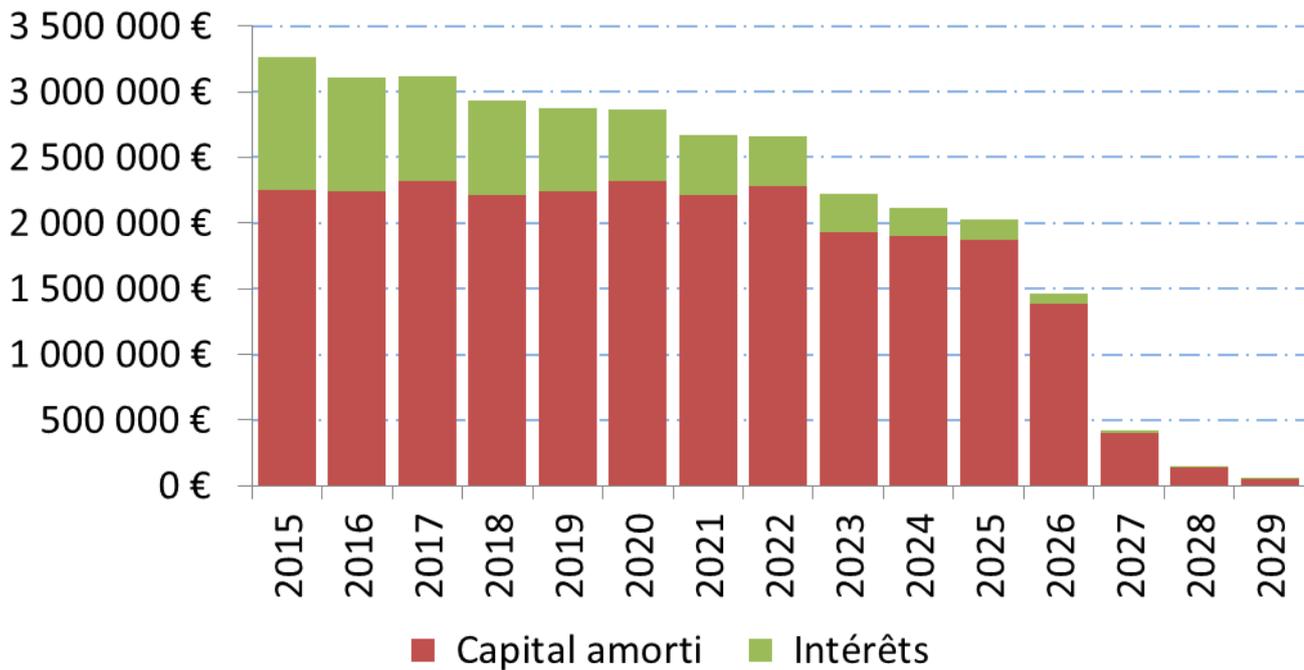
11 emprunts ont une périodicité trimestrielle et pour 10 d'entre eux elle est annuelle.

Le taux moyen de la dette est de 4,14 %.

- **Extinction prévisionnelle de la dette :**

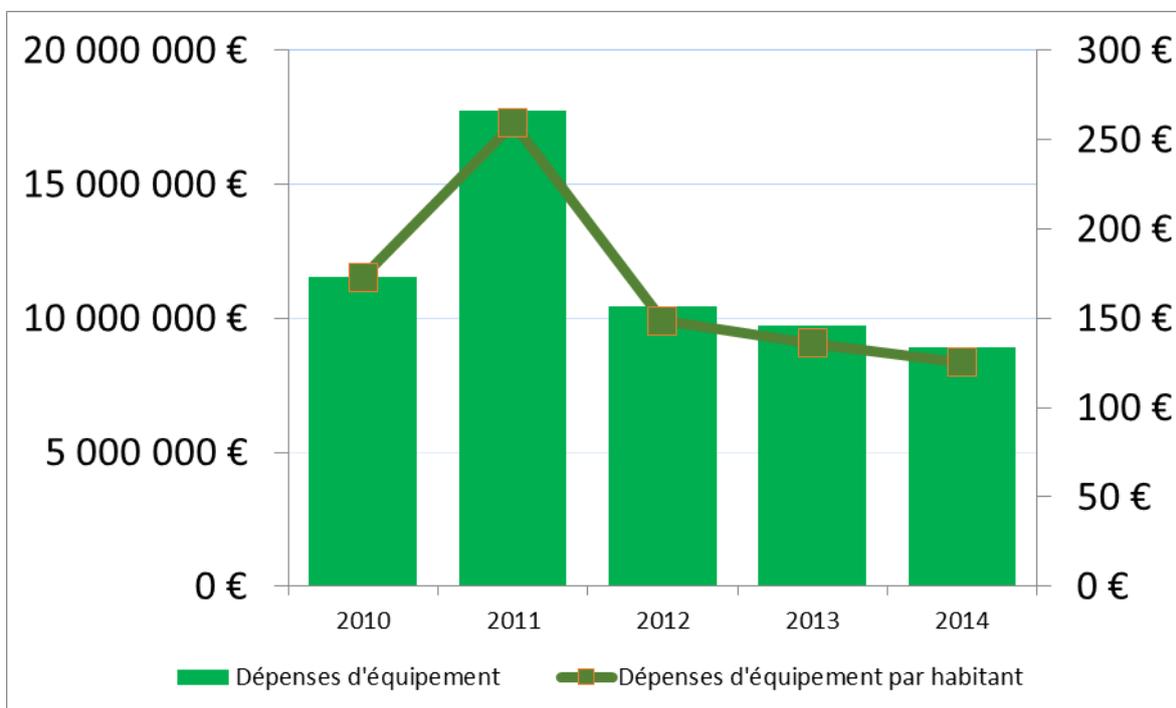
La durée de vie moyenne de la dette (c'est-à-dire la vitesse moyenne de remboursement du prêt exprimée en année) est de 5,95 ans.

Graphique d'extinction prévisionnelle de la dette



D. **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement retrouvent une stabilité et un rythme cohérent après une année 2011 de gros investissements. Elles se sont élevées à 9 706 126 € en 2013 et à 8 935 074 € en 2014.



Avec une capacité de désendettement (encours de la dette au 31/12 rapporté à l'autofinancement brut) en 2014 de 5,9 années, en dessous du seuil critique de 11 ans, l'Agglomération Hérault Méditerranée mène une politique d'investissement ambitieuse et adaptée à ses ressources sans hypothéquer l'avenir.

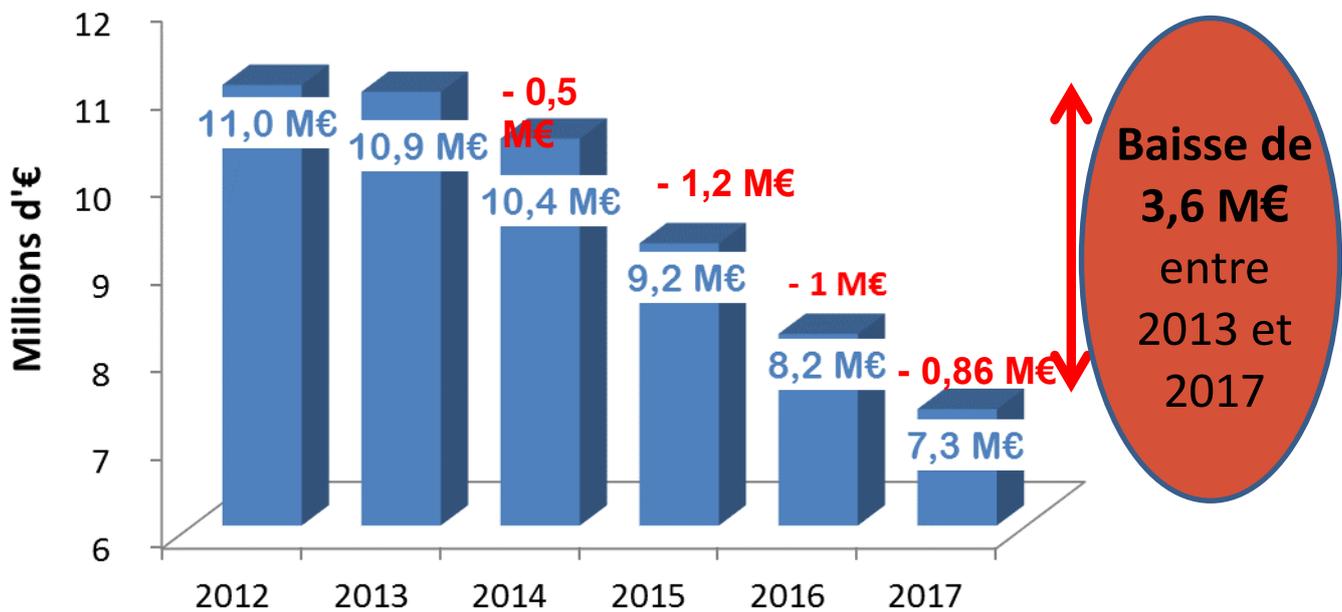
III. ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2015

A. Le Budget Principal

1. Les recettes

- Les dotations

Pour notre structure, la baisse des dotations de l'Etat, et donc de la DGF représente - 1 192 191 € pour l'année 2015, après la perte de 533 268 € en 2014. Et à législation constante, la Dotation Globale de Fonctionnement de 2017 serait inférieure de 3 585 099 € à celle de 2013. Cela grève donc lourdement nos recettes.



Perte de recettes cumulée pour la CAHM
 =
8,6 M€ de DGF
 entre 2013 et 2017

Pour 2015, notre DGF est estimée à 9 213 661 € (contre 10 405 852 € en 2014).

	2010	2011	2012	2013	2014	Estimé 2015
Population totale	66 644	68 484	70 377	71 136	71 198	72 294
Population DGF	108 706	110 905	112 888	112 517	112 035	113 131
Dotations d'intercommunalité	7 861 764 €	8 020 799 €	8 164 213 €	8 137 381 €	7 634 544 €	6 489 561 €
DGF	11 509 610 €	10 916 919 €	11 018 311 €	10 939 120 €	10 405 852 €	9 213 661 €

Alors que notre dotation d'intercommunalité était de 72,3 €/habitant jusqu'en 2013, elle est passée à 68,1 €/hab en 2014 et est estimée à 57,4 €/hab en 2015.

Quant à la dotation de compensation, elle ne cesse de diminuer, et est passée de 3 647 846 € en 2010 à 2 771 308 € en 2014, et nous l'estimons à 2 724 100 € en 2015.

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Depuis que la loi de finances 2012 a créé ce dispositif, la péréquation horizontale connaît une montée en puissance. Notre ensemble intercommunal (CAHM + communes), en tant qu'ensemble intercommunal « moins favorisé » en est bénéficiaire ; le reversement est effectué en fonction de 3 critères : potentiel financier agrégé, revenu par habitant et l'effort fiscal.

Au niveau national, le FPIC progressera comme prévu, passant de 570 millions d'€ en 2014 à 780 millions d'€ en 2015.

Pour la CAHM, le FPIC 2015 est estimé à 841 641 € au lieu de 695 066 € en 2014, soit + 21,09 %.

- Maintien des taux d'imposition pour 2015

La CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2015 et ne va donc pas actionner le levier fiscal. La variation du produit fiscal perçu ne dépendra donc que :

- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. La commission des Finances de l'Assemblée a adopté un amendement fixant le taux de revalorisation à 0,9 % pour 2015, ce qui correspond à la prévision d'inflation du gouvernement.

Notons que durant l'année 2015 aura lieu la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, avec la mise en place des nouveaux paramètres d'évaluation. La première taxation des impôts directs locaux avec les données révisées aura lieu en 2016.

- des variations physiques des bases, c'est-à-dire, la prise en compte des nouveaux logements et des entreprises nouvellement créées ou ayant cessé leur activité

Ainsi les taux d'imposition en 2015 seront maintenus (CFE = 33,40 % ; TEOM = 15,44 % ; TH = 10,88 % ; VT = 0,8 %).

Seul le coefficient de la TAXe sur les Surfaces COMMerciales est porté à 1,15 % (contre 1,10 % l'année dernière).

Maintien des taux d'imposition pour 2015.

2. Les dépenses

- Charges à caractère général : 7,2 M€

L'orientation proposée est de diminuer de - 4 % les charges à caractère général, hors les dépenses exceptionnelles portant sur les diagnostics de sûreté des digues pour un montant estimé de 408 600 €, et le PPRE pour 193 500 €.

- Charges de personnel : 14,6 M€

Des efforts notables en matière de dépenses de personnel ont été réalisés en 2014, avec une progression limitée à 2,3 % par rapport aux dépenses de 2013. Pour 2015, ces efforts doivent être poursuivis avec l'objectif de limiter à 0 % l'évolution annuelle par rapport au montant réalisé sur le Compte Administratif 2014, et ce malgré :

- l'augmentation décidée par l'Etat de 5 points d'indice majoré du traitement des agents de la catégorie C : impact budgétaire 2015 = 141 000 €,
- l'augmentation du SMIC pour les non fonctionnaires (brut mensuel de 1445,58 € à 1457,52 €) : impact budgétaire 2015 = 3 200 €,
- l'augmentation des contributions employeur retraite en 2015 :
 - pour la CNRACL un taux de 30,50 % (30,40 % en 2014),
 - pour la cotisation vieillesse sécurité sociale un taux de 8,50 % au lieu de 8,45 % pour la tranche plafonnée et 1,80 % au lieu de 1,75 % pour la totalité,
 - enfin, l'IRCANTEC tranche A passe à 3,96 % (au lieu de 3,80 %) et la tranche B à 12,18 % (au lieu de 11,98 %), soit une dépense supplémentaire de 10 400 €.

Inversement, il est à noter que le taux de la cotisation accident du travail a baissé de 2,57 % en 2014 à 1,77 % en 2015, soit une économie de 9 200 €.

Comme il est souhaité de maintenir au même niveau ce chapitre, un effort d'économie est entrepris sur ces dépenses. Ainsi, tous les départs à la retraite ne seront pas remplacés, les saisonniers moins nombreux, et les heures supplémentaires nécessaires au service devront être prioritairement récupérées.

- Autres charges de gestion courante : 4,7 M€

Du fait de la création du budget annexe des ordures ménagères mi-2014, ce poste de dépenses n'apparaît plus dans ce chapitre. Les subventions versées sont revues à la baisse, la contribution à l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc est maintenue.

- Atténuation de produits : 13,7M€

Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)¹ est inchangé par rapport à 2014 à 9 867 850 €.

S'agissant des attributions de compensation (AC) versées aux communes, il convient de prévoir une légère évolution due au reversement aux communes concernées d'une quote-part de la fiscalité perçue sur les centrales solaires au sol qui rentrent dans le volet solaire du Schéma Directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

- Charges financières : 1,2M€ :

Concerne les intérêts de la dette pour l'année.

Pour réaliser le programme d'actions inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Investissement et continuer à garder le même périmètre de notre action publique, nous travaillons sur les économies à réaliser.

- Engagement dans la démarche de mutualisation des moyens et des services

Compte tenu de la nécessité de réaliser des économies dans les années à venir, le schéma de mutualisation est en cours d'élaboration en concertation entre la CAHM et les communes membres. La mutualisation devra permettre de partager les moyens humains et matériels entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui le souhaiteront. Les objectifs sont de tester dès 2015 la pertinence de ces mutualisations entre la CAHM et la ville d'Agde avant d'envisager de les étendre à d'autres communes souhaitant également mutualiser leurs moyens humains et matériels.

Dans un 1^{er} temps, dès le 2^{ème} trimestre 2015, c'est un groupement de services « achat et approvisionnement - commande publique » qui est créé entre la CAHM et la ville d'Agde. Parallèlement, une seule direction va coordonner les services opérationnels de la CAHM (propreté voirie et entretien des espaces verts urbains) et ceux de la ville d'Agde (ordonnancement et logistique et la direction du Centre Technique Municipal). Des mutualisations sont également prévues pour l'entretien des véhicules ainsi que la gestion des systèmes informatiques.

3. Projets envisagés en investissement

- Les subventions des partenaires

Le Conseil Général de l'Hérault ne nous propose plus de contractualiser pour participer financièrement à la réalisation de nos projets. En 2014, seule la première phase du projet de reconstitution du cordon dunaire à Vias-Ouest a bénéficié d'une subvention départementale de 325 000 €. Rappelons que notre territoire avait bénéficié de 1 465 000 € d'aides départementales au titre du contrat de projet 2013.

Seule la Région Languedoc-Roussillon nous a proposé un protocole de coopération 2014, avec un montant d'aide de 665 718 €. En contrepartie, la CAHM s'engage au financement de la première convention relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan pour un montant de 625 000 €. Un nouveau protocole est envisagé pour 2015.

Malgré la conjoncture, les élus souhaitent maintenir une politique d'investissement ambitieuse, afin de soutenir la croissance économique de notre territoire.

Avec cette réduction immédiate des ressources, des économies devant être réalisées, la CAHM va devoir réduire : ses dépenses de personnel, les charges à caractères général (hors paiement des diagnostics de sûreté des digues), le montant des subventions aux associations, les atténuations de produit et les charges exceptionnelles.

¹ : Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale (c'est-à-dire entre intercommunalités « gagnantes » et intercommunalités « perdantes ») de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011. La CAHM est contributrice à ce fonds.

- L'essentiel des projets

- **Littoral Vias Ouest :**

Le programme de reconstitution du cordon dunaire, évalué à 13,6 M€ HT pour les travaux devrait se dérouler sur 3 exercices. Les travaux relatifs à l'exercice 1 ont débuté le 16 février 2015, et concernent 1 250 mètres pour permettre la reconstruction d'une plage et protéger de l'érosion la commune voisine de Portiragnes. 2,88 M€ TTC de travaux sont prévus pour l'année 2015 (exercice 1), et 371 280 € de premières acquisitions foncières, avec un total de subventions s'élevant à plus de 73 %. Les exercices 2 et 3 se poursuivront en 2016 et 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projets national, les communes de Vias, de Portiragnes et la CAHM ont été sélectionnées pour étudier, à titre expérimental, les conditions de repositionnement des enjeux (personnes, biens et activités) concernés par une situation de risques (inondabilité, érosion, submersion marine). Cette démarche engagée depuis l'été 2012 avec l'aide du centre de recherche d'Agro Paris Tech se doit d'être poursuivie pour pouvoir démontrer la faisabilité d'une nouvelle proposition d'aménagement de cette bande littorale appelée dans ce premier temps de la démarche "mer verte". Des études de prospective sont prévues en modes d'aménagement, en modèles hébergement de plein air, en modes d'habiter, en modes de déplacement, en types d'agriculture, en types d'évolution des paysages, etc.... pour un montant total de 705 000 € HT, financé à 110 000 € l'Etat et à 70 000 € par la région, dont 350 000 € TTC d'études en 2015.

- **Le réseau fibre optique très haut débit :**

L'accessibilité numérique, fiable et à très haut débit, est un enjeu majeur pour un territoire touristique comme le nôtre.

Forts d'une première phase dans le déploiement qui a vu se construire une première liaison joignant 19 sites publics et 8 parcs d'activité économique, nous poursuivons ce projet avec une deuxième phase visant à :

- **Améliorer** la desserte Internet des communes les plus mal-loties de notre agglomération (Aumes, Castelnau de Guers et Lézignan la Cèbe),
- **Inciter** les fournisseurs d'accès Internet à proposer des prestations adaptées à notre tissu économique local,
- **Equiper** en fibre optique les parcs d'activité desservis en première phase et raccorder les premiers clients
- **Profiter** des nouvelles possibilités pour intégrer au plus vite les problématiques des communes de notre territoire en matière d'interconnexions de sites, de vidéosurveillance et de desserte internet.

Le déploiement de ce réseau performant continuera ainsi à être réalisé selon des principes d'équilibre et de cohésion pour un maillage équitable du territoire, en cohérence avec l'ensemble des réseaux présents (Département, Région, opérateurs privés).

Sur les 6,3 M € HT (7,56 M TTC) de ce projet, il est prévu d'effectuer cette année une deuxième tranche de 1,3 millions d'€ de travaux (avec une subvention prévisionnelle de l'Europe de 405 000 €).

- **Le Château Laurens à Agde :**

Construire un lieu de création culturelle et de valorisation d'un patrimoine Art nouveau d'exception pour contribuer à un élargissement de la fréquentation touristique au tourisme urbain (Toulouse, Montpellier, Lyon etc...) et au tourisme de proximité. Au budget primitif sera proposée la continuation des restaurations, études et travaux, en fidélité aux origines historiques du château Laurens et à ces relations aux avant-garde de l'époque. Une intervention d'artistes contemporains est en cours, suite à une commande publique d'Etat, pour remplacer des toiles peintes du salon de musique qui se sont révélées non restaurables après de nombreuses recherches. Par ailleurs, cette intervention s'inscrit dans la thématique retenue de la ville créative. Il en est de même de la mise en scène du chantier pour ouvrir au public le château Laurens après l'achèvement en avril 2015 de la restauration du salon de musique et de la mise en valeur des œuvres d'art.

Ce projet estimé à 11,8 millions d'€ TTC sera programmé sur 6 ans, dont 400 000 € prévus au BP 2015. Le taux de subvention attendu est estimé à 65 %.

- **Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal :**

La CAHM, délégataire de l'aide à la pierre, gère l'ensemble des financements du logement (part Etat et ANAH) pour le parc privé et pour le parc public. Elle participe de manière importante pour 2015 à hauteur de 550 000 euros pour le parc privé et de 990 000 euros pour le parc public ; les objectifs étant d'aider :

- dans le parc privé : 223 logements avec 171 éco-primés et 30 façades dans les centres anciens
- dans le parc public : 206 logements locatifs sociaux nouveaux

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre, cette politique contribue au maintien d'une dynamique des centres anciens, à des logements conformes aux exigences du développement durable et enfin à injecter des investissements dans l'économie locale en maintenant des emplois et des savoir-faire : 6,5 M€ de travaux dans l'ancien en 2014 et près de 13 M€ de travaux en neuf, soit plus de 130 ETP par an.

- **Le projet urbain du Canalet à Agde :**

Ce projet est un outil de valorisation, de développement ainsi que d'intégration territoriale des opérations sur lesquelles la CAHM est engagée. Il permet de régler des problématiques de suture urbaine et de cohésion sociale et donc de s'assurer de la pertinence des investissements publics en jouant sur leurs synergies. Si ce quartier réussit cette mutation, les types d'activités créées et les flux engendrés par les nouvelles attractivités pourront contribuer à générer de nouvelles richesses, à susciter l'arrivée de populations facilitant la mixité sociale et permettant à la politique d'habitat intercommunale d'être plus efficace dans le centre ancien, à améliorer le cadre de vie pour tous.

En ce sens, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été contracté pour 250 000 € et il sera proposé 150 000 € au BP 2015, en plus des 84 000 € à payer au titre de l'étude d'avant-projet de suppression du passage à niveau n°288 d'Agde. La création de ce passage souterrain permet de valoriser l'entrée de ville et de sécuriser l'accès au quartier de la Méditerranéenne.

- **Le port fluvial du canal du Midi à Agde :**

Autour du projet d'un nouveau bassin et de ses quais et équipements (capitainerie et zone technique) sous maîtrise d'ouvrage VNF, la CAHM en partenariat avec la commune et le département va gérer les accès et leur sécurisation ainsi que la construction d'un nouveau paysage intégrant "l'après abattage" des platanes. 280 000 € seront proposés pour le budget 2015.

- **La reconversion des friches industrielles de la Méditerranéenne :**

Propriété de la CAHM, ces friches représentent un potentiel à terme de 50 000 m² de surface de plancher entre le futur port fluvial et la gare intermodale ; formations, équipements, entreprises créatives, tertiaire, services, hôtellerie, école de gastronomie, ateliers d'artistes, pôle nautique fluvial, chantier-école, etc... autant d'activités qui vont permettre d'instaurer la dynamique sociale et économique souhaitée.

- **Le pôle intermodal :**

Les connexions avec le territoire (TGV, TER) de ce nouveau "quartier" (bénéficiaire de la métropolisation montpelliéraine), la construction d'une passerelle de liaison entre le port fluvial, la Méditerranéenne, le quartier de la gare et le centre ancien, le réaménagement du parvis de la gare (en partenariat avec RFF SNCF et Gares et Connexions etc...) sont les conditions de la réussite de ce projet.

Parallèlement, la CAHM accompagne les entreprises. Grâce au service Aides aux entreprises créé fin 2012, les entreprises accompagnées ont pu bénéficier d'aides à l'investissement issues de l'Europe, de la Région et du Département. Ce service est un atout pour les porteurs de projets souhaitant s'installer sur HELIOS.

- **Les énergies renouvelables :**

Après une entrée en exploitation d'une centrale solaire au sol sur le domaine « La Valmalle » à Bessan en 2012, et une seconde le long de l'autoroute A9 sur « les Roches Bleues » à Bessan depuis fin 2013, une 3^{ème} a vu le jour au « Ruisseau des Series » sur la commune de Saint-Thibéry mi-2014. Deux autres projets sont actuellement en cours d'étude de faisabilité sur le territoire. La CAHM poursuivra en 2015 son appui en faveur d'un territoire exemplaire en maîtrise d'énergie, véritable enjeu pour les prochaines décennies.

La CAHM continuera à mener sa politique de soutien au développement des Métiers d'Art par le biais d'actions événementielles et par l'acquisition d'échoppes mises à la disposition des créateurs.

Le développement économique pour l'emploi demeure pour 2015 un axe majeur qui mobilise l'énergie de l'agglomération en lien avec les partenaires économiques.

Nous disposons d'une variation de l'emploi total au lieu de travail dont le taux annuel moyen entre 2006 et 2011 a été de 1,9 %. Cette dynamique de création d'emplois est supérieure à celle constatée au niveau régional dont le taux annuel moyen a été de 1,2 % pour la même période (source INSEE : connaissance locale de l'appareil productif).

La création de parcs d'activités économiques reconnus d'intérêt communautaire constitue un enjeu fort aux impacts marqués sur le territoire, qu'il faut pouvoir réguler dans le sens d'un développement durable.

La Communauté d'Agglomération a adopté une démarche opérationnelle qui prend en compte les contraintes qui s'imposent aux entreprises. Il s'agit de leurs besoins de mobilité, de la nécessité économique de valoriser le patrimoine foncier et immobilier de l'entreprise et de la proximité d'équipements qui peuvent appuyer leur développement. En conséquence, l'intérêt économique est de développer une offre sur des sites choisis, qui réunissent le plus grand nombre de conditions favorables au développement des entreprises et à la création d'emplois.

B. Les budgets annexes

14 budgets annexes en 2015, dont 11 pour les Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée (PAEHM) afin d'accompagner le développement et de promouvoir l'emploi.

▪ ***Budget Annexe PAEHM La Capucière à Bessan (site HELIOS) :***

Malgré une conjoncture tendue en terme de finances publiques, la CAHM, grâce à un partenariat public privé avec l'opérateur CFA Midi Pyrénées pour l'aménagement et la commercialisation du PAEHM La Capucière (investissement estimé à 80 millions d'euros), peut continuer à envisager l'avenir de manière ambitieuse.

Durant 2015, les travaux d'aménagement de ce parc d'activités « phare » qu'est « Hélios » vont démarrer, étant rappelé que les travaux du giratoire d'entrée de ville / entrée de parc sont désormais terminés.

Le volet commercial de ce projet, d'une surface totale de 9 602 m² plus 210 m² de « Drive » (points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile), a reçu un avis favorable, à l'unanimité, lors de la Commission Départementale des Autorisations Commerciales (CDAC) le 05 février 2015.

En plus du volet commercial, HELIOS/La Capucière proposera :

- près de 6 700 m² de bureaux destinés aux sociétés désirant installer un siège régional,
- plus de 27 000 m² de bâtiments industriels et/ou ateliers destinés aux activités de transformation et de logistique à façon,
- une pépinière d'entreprises pour la création et l'innovation. Ce projet sera lancé par la CAHM à partir de 2016 (montant estimatif : 4 M€ TTC, subventionné à hauteur de 75 %),
- une maison du terroir mettant en valeur les productions locales, viticulture, produits de la mer... Un parc paysager proposant une découverte de plus de 60 cépages du Languedoc-Roussillon.

▪ ***Budget Annexe PAEHM Le Puech à Portiragnes :***

Ce PAEHM compte 34 lots sur une surface de 5 ha. En 2015 se poursuivra la commercialisation des parcelles dont 8 sont actuellement vendues, et 7 bâtiments sont construits.

▪ ***Budget Annexe PAEHM La Crouzette à Saint-Thibéry :***

La commercialisation se termine, la signalétique définitive sera posée et les derniers travaux paysagers menés.

▪ ***Budget Annexe PAEHM L'Audacieux à Florensac :***

Poursuite de la commercialisation des 22 parcelles représentant 3 ha. 4 lots sont vendus à ce jour et 4 bâtiments sont construits.

▪ ***Budget Annexe PAEHM Les Roches Bleues à Saint-Thibéry :***

Phase d'études techniques et réglementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares axé sur la logistique et le secteur du recyclage.

▪ ***Budget Annexe PAEHM La Méditerranéenne à Agde :***

Les études préliminaires sont en cours sur ces friches représentant un potentiel à terme de 50 000 m², ainsi que des études de diagnostic avant dépollution du site. L'étude de positionnement économique en cours permettra d'instaurer la dynamique sociale et économique souhaitée (formations, hôtellerie, école de gastronomie, pôle nautique fluvial, ateliers d'artistes,...).

▪ ***Budget Annexe PAEHM Le Roubié à Pinet :***

Acquisition des terrains nécessaires à la création de ce parc (4,5ha) et début des travaux.

▪ ***Budget Annexe PAEHM Jacques Cœur à Montagnac :***

Etudes techniques pour ce parc en vitrine du projet de déviation de la RD613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau (25 ha).

▪ ***Budget Annexe PAEHM Les Pradels à Pomerols***

▪ ***Budget Annexe PAEHM Les Clairettes à Adissan***

▪ **Budget Annexe du Hameau Agricole à Saint-Thibéry :**

Le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations. De plus, l'aire de lavage est en cours de réalisation.

▪ **Budget Annexe Transport :**

La CAHM s'est dotée d'un schéma directeur d'accessibilité aux transports en commun fin 2013, qu'il convient aujourd'hui, du fait d'un changement de réglementation, de transformer en Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé. En parallèle, et ce dès 2015, la mise en conformité des différents points d'arrêt pour permettre à tous les publics quels que soient leurs handicaps d'accéder aux véhicules de transport en commun doit être démarrée. Ce travail se fera en concertation avec les communes, et accompagne la volonté de desservir en transport en commun « classique » ou « à la demande » tout le territoire, petites et grandes communes.

▪ **Budget Annexe des Ordures Ménagères :**

Ce budget a été créé au 1^{er} juillet 2014. Il retrace la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2015, conformément aux règles légales en vigueur.

Développement économique

N°4.→ ECHANGE DE BIENS ENTRE LE GROUPE EIFFAGE (parcelle AC 48 et ensemble industriel à Saint-Thibéry) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE (partie de parcelle B 1764 libre de toute occupation à Saint-Thibéry)

Monsieur Stéphane HUGONNET, Vice-Président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté une démarche opérationnelle qui prend en compte les contraintes qui s'imposent aux entreprises.

A cette occasion, la société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, une importante entreprise de Saint-Thibéry employant plus de 200 salariés, a contacté la CAHM pour informer de son manque de foncier, lui interdisant de poursuivre son développement. L'implantation actuelle d'Eiffage, au nord de la ville de Saint-Thibéry et sans visibilité, n'étant plus adaptée à ses besoins, cette société a manifesté son grand intérêt pour une parcelle constituant une réserve foncière économique de la CAHM (le « Parc Technologique »).

Dès lors, il est envisagé de céder 25 000 m² d'un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération -en entrée de ville de Saint-Thibéry- à la société Eiffage afin de répondre à la demande de cette entreprise qui souhaite se développer et quitter son implantation actuelle, au nord de la ville, qui n'est plus adaptée à ses besoins. La CAHM en échangeant ce foncier contre cet ensemble industriel d'Eiffage pourra veiller à la qualité des futures entreprises qui auront la possibilité de s'implanter sur ce site.

L'opération proposée consiste en un échange sans soulte de biens entre le Groupe Eiffage et la CAHM conformément au protocole signé entre les parties le 2 mars 2015, établi sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 3 mars 2014 et validé par une nouvelle évaluation de France Domaine en date du 1^{er} avril 2015 :

- Eiffage acquerra 25 000 m² de la parcelle libre de toute occupation cadastrée section B, n°1764, en zonage AUe1 (pour plus de 90 % de sa surface) du PLU de Saint-Thibéry d'une surface totale de 30 217 m². Cette parcelle constituait une réserve foncière du parc d'activités économiques « Parc Technologique » pour une valeur de 500 000 € (20 € le m²). L'Entreprise Eiffage assurera les travaux de viabilisation et d'accès au rond-point. Environ 20 salariés seront transférés sur ce nouveau site à l'entrée de Saint-Thibéry.
- la CAHM acquerra la parcelle cadastrée section AC, n°48, en zonage U3 du PLU de Saint-Thibéry d'une surface de 2 800 m² intégrant un ensemble industriel composé de bureaux récemment rénovés sur une surface de 256 m² et une partie hangar /atelier/ stockage de 707 m² pour une valeur de 500 000 € (la Communauté d'agglomération conserve 5217 m² de la parcelle B1764 à valoriser).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cet échange de biens entre le groupe Eiffage et la CAHM dont les frais notariés seront partagés entre les parties.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ECHANGER** les biens entre le Groupe Eiffage (parcelle AC 48 et ensemble industriel à Saint-Thibéry) et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (partie de parcelle B 1764 libre de toute occupation à Saint-Thibéry) dont la valeur vénale est identique de chacun de ces deux biens immobiliers (500 000 €) ;
- **DIT QUE** les frais notariés seront partagés entre les parties.

↳ **monsieur D'ETTORE** précise que le Groupe Eiffage avec plus de 300 salariés est situé au nord de la commune de Saint-THIERY et souhaitait donc une meilleure lisibilité au niveau de son activité et être mieux positionné par rapport à la gêne que le Groupe peut occasionner au niveau des habitants (sorties d'engins lourds qui empruntent les voiries de Saint-Thibéry).

↳ **monsieur HUGONNET** apporte des éléments supplémentaires à la délibération. Effectivement, il s'agit bien d'un échange qui est envisagé par la CAHM. L'agglomération cédera 25 000 m² en entrée de ville de Saint-Thibéry à la Société Eiffage essentiellement pour répondre des problèmes de nuisance mais surtout de répondre à la demande de cette entreprise qui a encore beaucoup de possibilité de se développer dans cette zone. En contrepartie, l'agglomération récupère les locaux actuels qui permettraient en outre d'installer de nouvelles entreprises qui nous sollicitent régulièrement et pourquoi ne pas, également, installer des pépinières d'entreprises sur la pépinière d'entreprises puisque nous l'avons évoquée lors du dernier Conseil communautaire. Ceci dit une pépinière d'entreprises sur la zone de « La Capucière » ne pourrait pas recevoir d'activités primaires, il serait éventuellement envisageable de pouvoir accueillir ce genre d'activités puisque les locaux actuels de la Société Eiffage disposent de 256 m² de bureaux qui ont été très bien rénovés il y a peu de temps mais aussi de nombreux garages et ateliers qui pourraient aider de jeunes créateurs d'entreprise ou des entreprises actuelles qui souhaitent développer leurs activités sur des superficies un peu plus grandes.

N°5.→ PROJET DE CENTRALE SOLAIRE (photovoltaïque) AU SOL SUR LEZIGNAN LA CEBE ET NIZAS : délibération modificative suite au changement d'opérateur

Monsieur Daniel RENAUD, Maire de Nizas rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré le volet solaire (outil d'aide à la décision) de son schéma directeur des énergies renouvelables, validé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009. Depuis, les communes ont engagé la réflexion sur la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

Monsieur le Rapporteur expose que les communes de Lézignan-La-Cèbe et Nizas, conscientes de l'intérêt de développer des actions en faveur de la production d'énergie « propre », ont respectivement lancé un appel à projet en 2009 pour retenir une entreprise en vue de l'aménagement d'une centrale solaire (photovoltaïque) au sol sur le site du Plateau de l'Arnet. Cet aménagement participera à la réhabilitation du site « dégradé » d'une ancienne carrière qui aura un faible impact visuel et qui participera à l'intégration paysagère qui est parfaitement compatible avec le schéma directeur.

Par délibération adoptée en séance du 12 décembre 2011, le Conseil communautaire a donné un avis favorable à cette implantation. L'opérateur unique retenu initialement dans le cadre de ces deux appels à projet était EDF Energies Nouvelles. Pour des raisons internes à l'entreprise, l'opérateur EDF Energies Nouvelles a cédé le projet de centrale à l'opérateur Urbasolar, implanté dans le département de l'Hérault, courant 2014.

L'opérateur Urbasolar poursuit le projet sur la même assiette foncière s'étendant sur des parcelles communales pour une superficie totale d'environ 29 Ha, la répartition de la superficie est ventilée de la manière suivante :

- Lézignan-La-Cèbe : 182 280 m²
- Nizas : 117 800 m².

Monsieur le Rapporteur précise que :

- la technologie des panneaux photovoltaïques envisagée (d'origine française) est celle du silicium cristallin avec une structure fixe,
- cette centrale permettra de générer une puissance électrique installée de 11,5 MWc et une production électrique représentant la consommation équivalente de 13 000 habitants environ,
- Etant dans une ancienne carrière, ce projet aura un faible impact visuel ce qui participera à l'intégration paysagère et est parfaitement compatible au volet solaire du schéma directeur des énergies renouvelables.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer en faveur du nouvel opérateur, la Société Urbasolar dans le cadre du projet de centrale solaire au sol sur les communes de Lézignan-La-Cèbe et Nizas.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au nouvel opérateur, la Société Urbasolar dans le cadre du projet de centrale solaire au sol sur les communes de Lézignan-la Cèbe et Nizas ;
- **DE MODIFIER** la délibération n°632 adoptée en séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2011.

Habitat

N°6. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE L'AUTEUR » (VEFA) A AGDE REALISE PAR DOMICIL (annule et remplace la délibération n°001492 du 17 novembre 2014) :

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logement neuf dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 n°1491 se prononçant favorablement sur le principe de garantir les VEFA à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit les VEFA pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'habitat expose que **DOMICIL** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de *24 logements locatifs sociaux* sur l'opération « *Résidence L'Auteur* » en VEFA située 62, rue Louis Vallière à Agde représentant un coût total de 3 630 060 € TTC de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 2 630 913 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de quatre Ligne du Prêt d'un montant total de 1 973 184,75 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction en VEFA de 24 logements sociaux « Résidence L'Auteur » situés à Agde.

1. Montant de l'emprunt garanti 401 335,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 535 114 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 401 335,50 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 535 114 € que **DOMICIL** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	535 114 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisibilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

2. Montant de l'emprunt garanti 159 680,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 212 907 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 159 680,25 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 212 907 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	212 907,00 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

3. Montant de l'emprunt garanti 1 010 227,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 346 970 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 010 227,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 1 346 970 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 346 970 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

4. Montant de l'emprunt garanti 401 941, 50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 535 922 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 401 941,50 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 535 922 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	535 922 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 973 184,75 euros souscrit par DOMICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux « Résidence L'Auteur » située 62, rue Louis Vallière à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;

Environnement

N°7.→ OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS – PHASE 1 EXERCICE 1: conventions de gestion des parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à l'environnement rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et afin d'apporter des solutions durables de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côté (dite phase 1) qui seront réalisés sur trois exercices. Les travaux concernant l'exercice 1, allant du camping Méditerranée-Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse, représentent un linéaire d'environ 1 250 m sur les 3,4 km au total.

Madame le Rapporteur expose que la mise en œuvre de ces aménagements se fait conformément à l'arrêté n° 2013336-0009 du 2 décembre 2013 par lequel le Préfet a déclaré les travaux d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et a autorisé au titre des articles L214-1 et suivants du même code, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à réaliser les travaux de protection du littoral de Vias Ouest.

De plus l'arrêté n° 2015043-0001 en date du 11 février 2015, établi sur le fondement des deux avis favorables émis par le Centre National de la Protection de la Nature (CNPN) et par l'autorité environnementale, liste les 20 espèces qui pourront être impactées par les travaux ainsi que les mesures qui devront être mises en œuvre par la Communauté d'agglomération.

Les mesures de suppression et de réduction concernent les moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux (transport du sable par voie maritime, équipement du cordon par des ganivelles, réensemencement de la banque de graine du sol, ...)

Les mesures compensatoires concernent les impacts résiduels qui n'ont pas pu être évités. Il s'agit de garantir la gestion durable de parcelles propices au développement des espèces sur une surface totale de 19 ha. Pour cela les parcelles identifiées appartiennent principalement aux communes de Vias et de Portiragnes ainsi qu'au Conservatoire du Littoral. Des négociations sont engagées afin d'acquiescer celles appartenant à des propriétaires privés.

La mise en œuvre de ces mesures compensatoires (validation des parcelles, actions à mener et planning opérationnel), sera retranscrite dans une convention entre la CAHM et les communes de Vias et de Portiragnes.

A terme, l'ensemble des parcelles seront rétrocédées au Conservatoire du Littoral dès lors qu'elles se situent dans des périmètres reconnus comme stratégiques pour l'établissement et après examen en conseil de rivages, leur donnant ainsi un caractère inaliénable. La CAHM continue à tenir son rôle de gestionnaire avec ses 252 parcelles qu'elle a déjà en charge, soit 866 ha appartenant au Conservatoire du Littoral.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions de gestion avec chacun des propriétaires publics à savoir, les communes de Vias et de Portiragnes ainsi que le Conservatoire du Littoral.

⇒ Le Conseil communautaire décide à LA MAJORITE

Pour : 42

Contre : 1 (M. Philippe NOISETTE)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Marchés publics

N°8.→ MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : lancement d'une nouvelle consultation et autorisation de signature des marchés

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie rappelle que le marché de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrive à son terme le 31 mai 2015.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics, et qu'à l'issue de celle-ci, des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum vont être passés pour une durée de quatre années.

Le dossier de consultation comprend cinq lots :

Lot	Intitulé	Montant estimatif annuel
Lot 1	Téléphonie fixe et accès internet professionnel (T0, T2, appels entrants et sortants)	45 000 € HT
Lot 2	Téléphonie mobile, voix et données	25 000 € HT
Lot 3	Accès internet (wifi - satellite)	8 000 € HT

Lot 4	Sécurisation des accès internet	14 000 € HT
Lot 5	Géolocalisation des véhicules	5 000 € HT

Monsieur le Rapporteur précise que le marché est lancé pour une durée 4 ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics pour les services de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°9.→ MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE – LOT 8 « CARRELAGE » : Avenant n°4 avec l'Entreprise PROCERAM

Monsieur GAIRAUD, vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipement culturels et sportifs déclaré d'Intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a construit le centre aquatique de l'Archipel sur Agde et, à ce titre, a attribué plusieurs marchés dans le cadre de sa réalisation de cet équipement.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à des dysfonctionnements rencontrés au cours de la première année d'utilisation sur l'ouverture des ailes mobiles, la Communauté d'agglomération a demandé une expertise auprès du Tribunal Administratif pour déterminer les causes, les responsabilités de chacune des parties (Maître d'œuvre ; entreprises ; Bureau de contrôle) et trouver une solution technique.

Il indique que monsieur Michel DERDERIAN a été désigné comme expert et a préconisé, dans l'attente de l'expertise définitive, des travaux de reprise pour les bandes de glissement afin que les ailes puissent s'ouvrir pour la saison estivale 2013.

L'Entreprise PROCERAM, titulaire du lot 8 « carrelages, faïences, étanchéité » pour un montant de 1 041 066,20 € HT a ainsi été mandatée pour réaliser ces travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant n°4 d'un montant de 11 364 € HT afin d'intégrer ces travaux au marché de base et permettre le paiement à la Société PROCERAM.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** l'Avenant n°4 avec la Société PROCERAM afin d'intégrer les travaux d'un montant de 11 364 € HT au marché de base.

Ressources humaines

N°10.→ MISES A DISPOSITION CROISEES D'AGENTS CAHM - VILLE D'AGDE DANS DE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Président expose que la ville d'Agde est associée à la préparation par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de son schéma de mutualisation.

Cependant, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour la CAHM et la ville d'Agde, rendent indispensable une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques et de la mise en œuvre logistique qu'il implique.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère ainsi utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de mutualisation, de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la Ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...).

De même la CAHM et la ville d'Agde souhaitent une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement des groupements de commandes. Cette volonté doit se concrétiser par la mise à disposition d'agents à temps partiel entre la ville d'Agde et la CAHM selon l'organisation suivante :

1 – Direction des services techniques et ordonnancement :

La CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la Ville d'Agde.

De son côté, la ville d'Agde a structuré les interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux Directions :

- ✓ une Direction « ordonnancement et logistique » qui gère le magasin général (13 Emplois Temps Plein), le garage municipal (9 ETP) et l'ordonnancement des régies d'exploitation (6 ETP).
- ✓ une Direction du « Centre Technique Municipal » qui regroupe notamment les régies d'exploitation : la régie voirie (46 ETP), la régie des bâtiments (39 ETP), la régie des plages (21 ETP), les espaces ruraux (13 ETP).

Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur la ville d'Agde.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère ainsi utile, dès à présent, de coordonner les services opérationnels de Communauté d'agglomération et de la ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...).

Cette mutualisation se traduit par la mise à disposition partielle à titre gracieux à compter du 2 mars dernier de deux cadres de direction de la ville d'Agde et auprès de la CAHM dont l'un assumera la fonction de DGST.

Ainsi, afin de faciliter l'organisation et la coordination des missions sur le terrain, la CAHM bénéficiera de l'expérience acquise par la ville d'Agde dans le cadre de l'ordonnancement des activités et des équipes sur le terrain.

2 – Pour la fonction achat et commande publique :

Compte tenu des montants en jeu et des économies à réaliser à l'échelle du mandat, le renforcement et la structuration de la fonction achat au niveau de la ville d'Agde est une opportunité à saisir pour un déploiement progressif, en fonction des besoins des différentes communes, à l'échelle de l'agglomération. Concrètement, une direction des achats et de la logistique vient d'être mise en place au niveau de la ville d'Agde, avec pour objectif d'améliorer la performance globale des achats en termes d'économies et de qualité de services rendu.

Dans un objectif de rationalisation et de convergence des pratiques, la CAHM et la ville d'Agde envisagent, dans un premier temps, une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement de groupements de commandes. Cela permettra d'effectuer des commandes en plus grand volume, afin d'obtenir des prix plus intéressants, de limiter les procédures de consultations, de définir des procédures et de constituer des outils de gestion en commun.

Dans ce cadre, des agents des deux collectivités vont faire l'objet d'une mise à disposition partielle croisée pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2015 :

- pour la CAHM, il s'agit de deux agents du service des marchés
- pour la ville d'Agde de deux agents de la nouvelle direction achat et logistique de la ville d'Agde.

Il est rappelé que ces dispositions ont fait l'objet d'une information du Conseil communautaire réuni le 9 février 2015.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les conventions de mise à dispositions des agents de la CAHM et de la ville d'Agde dans le cadre de la première étape du schéma de mutualisation.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la « coordination » des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la ville d'Agde sous une même direction technique dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...) dans le cadre de la première étape du schéma de mutualisation ;
- **D'APPROUVER** une mise en commun des services achats et marchés de la CAHM et de la ville d'Agde dans le cadre du développement de groupements de commandes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les six conventions de mise à disposition croisées des agents CAHM et ville d'Agde.

N°11.→ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILON (EPF L.-R.) : désignation d'un suppléant au sein du Conseil d'Administration

- Suite à la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, les membres du Conseil communautaire élisent des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux,
- Vu la délibération n°1344 adoptée en séance du 24 avril 2014 désignant en tant que représentant de la CAHM monsieur Sébastien FREY, membre titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon,
- Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Président expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui est chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en œuvre des grands équipements immobiliers.

Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPR LR) a été modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 publié au journal officiel du 31 décembre 2014. Ce nouveau texte modifie, notamment, la composition du Conseil d'administration de l'établissement lequel est réduit à 28 membres (au lieu de 42) chaque membre étant désormais doté d'un suppléant. Parmi ces membres, 11 représentants sont issus de communautés d'agglomération.

La Communauté d'agglomération dispose aux termes de l'article 5-1°c) du décret du 29 décembre 2014, d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'EPF L.-R. désigné par délibération en date du 24 avril 2014, monsieur Sébastien FREY.

Conformément au décret, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire seront invités à désigner un représentant suppléant de la CAHM (le Conseil d'Administration doit se réunir sous sa nouvelle composition avant le 30 juin 2015).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon :

- **Stéphane PEPIN-BONET**, membre suppléant

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures